

15.11.2023

A9-0319/343

Modification 343
João Pimenta Lopes
au nom du groupe The Left

Rapport
Frédérique Ries
Emballages et déchets d'emballages
(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

A9-0319/2023

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Modification

(12 bis) *La privatisation des systèmes municipaux de gestion des déchets, et par conséquent des emballages, qui a eu lieu dans plusieurs États membres n'a pas apporté d'améliorations en ce qui concerne la durabilité environnementale du secteur. Elle se révèle inefficace et ne contribue pas au changement nécessaire du paradigme de la valorisation et du traitement des déchets urbains, en maintenant les faibles quantités de valorisation multimatériaux, en ne favorisant pas les options de réutilisation et de recyclage et en maintenant la mise en décharge finale comme solution préférée. Cette situation démontre le manque d'investissement dans le secteur et dans l'engagement en faveur de solutions plus durables sur le plan environnemental, la pratique étant guidée par le profit et non par le service public auquel ces systèmes seraient tenus, ne répondant pas à l'objectif de prévention, de production et de valorisation des déchets qui ne sont pas financièrement rentables.*

Or. pt

15.11.2023

A9-0319/344

Modification 344

João Pimenta Lopes

au nom du groupe The Left

Rapport

Frédérique Ries

Emballages et déchets d'emballages

(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

A9-0319/2023

Proposition de règlement

Considérant 12 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Modification

(12 ter) La discipline et la gestion adéquate des déchets urbains supposent une gestion publique du secteur, ce qui implique d'inverser les processus de privatisation et de restaurer le contrôle public sur l'ensemble du secteur. Il convient de mettre en œuvre les mesures et les investissements nécessaires à la réalisation des objectifs nationaux en matière de gestion des déchets, à la protection de l'environnement et de la qualité de vie des personnes et à la garantie d'un service public efficace, plutôt que d'avoir pour objectif ultime d'obtenir un profit maximal.

Or. pt

15.11.2023

A9-0319/345

Modification 345
João Pimenta Lopes
au nom du groupe The Left

Rapport
Frédérique Ries
Emballages et déchets d'emballages
(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

A9-0319/2023

Proposition de règlement
Considérant 12 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Modification

(12 quater) La possibilité de transférer la charge de la gestion privée inefficace du secteur des déchets urbains aux municipalités et aux citoyens, comme c'est le cas dans plusieurs États, est une erreur, crée des déséquilibres et des inégalités, accentue les asymétries et ne favorise pas la rationalité de la gestion ni la défense de l'environnement ou des intérêts de la population.

Or. pt

15.11.2023

A9-0319/346

Modification 346
João Pimenta Lopes
au nom du groupe The Left

Rapport
Frédérique Ries
Emballages et déchets d'emballages
(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

A9-0319/2023

Proposition de règlement
Considérant 12 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Modification

(12 quinquies) Le transfert continu des coûts de gestion des déchets aux citoyens par un recours croissant à la tarification, sans leur demander de réduire les emballages dans la production et la commercialisation, sans leur présenter d'autres solutions crédibles en matière de consommation de produits et d'élimination différenciée des déchets, et sans promouvoir les investissements nécessaires pour garantir l'accès de tous à des systèmes d'élimination adaptés aux réalités de la population, qui garantissent l'acheminement ultérieur vers le recyclage et la valorisation multimatériaux, est un autre aspect qui doit être analysé et corrigé afin que les solutions de mise en décharge soient réellement réduites.

Or. pt

15.11.2023

A9-0319/347

Modification 347

João Pimenta Lopes

au nom du groupe The Left

Rapport

Frédérique Ries

Emballages et déchets d'emballages

(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

A9-0319/2023

Proposition de règlement

Considérant 12 sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Modification

(12 sexies) En optant pour la responsabilisation du consommateur final, il n'est pas tenu compte, dès le départ, des aspects primordiaux concernant les déchets, tels que la prévention de leur production et leur élimination adéquate à des fins de valorisation, et aucune mesure n'est prise en ce qui concerne la mise sur le marché des matériaux ou la promotion des investissements nécessaires pour garantir l'accès de tous à des systèmes d'élimination adaptés aux réalités des populations et qui garantissent l'acheminement ultérieur à des fins de recyclage et de valorisation multimatériaux.

Or. pt

15.11.2023

A9-0319/348

Modification 348

João Pimenta Lopes

au nom du groupe The Left

Rapport

Frédérique Ries

Emballages et déchets d'emballages

(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

A9-0319/2023

Proposition de règlement

Considérant 23 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Modification

(23 bis) *Parallèlement, il convient de créer des conditions et des incitations pour rendre attrayante l'intégration des déchets d'emballage dans les processus de production et pour favoriser la réduction des emballages au strict minimum nécessaire, ce qui permet d'économiser des matières premières vierges.*

Or. pt

15.11.2023

A9-0319/349

Modification 349
João Pimenta Lopes
au nom du groupe The Left

Rapport
Frédérique Ries
Emballages et déchets d'emballages
(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

A9-0319/2023

Proposition de règlement
Considérant 24 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Modification

(24 bis) Étant donné que les États membres ne partent pas tous du même point de départ en ce qui concerne les objectifs proposés par le présent règlement, ils ne déploient pas tous les mêmes efforts pour atteindre les objectifs fixés. Par conséquent, les objectifs fixés et l'intensité de la mise en œuvre devraient être adaptés à chaque État membre, en garantissant la flexibilité nécessaire dans le temps pour permettre d'atteindre les objectifs fixés par pays. Par ailleurs, les ressources communautaires mises à la disposition des États membres, en particulier ceux dont les niveaux de collecte et de recyclage sont les plus faibles, devraient être renforcées afin de promouvoir les investissements nécessaires dans le renforcement des capacités et des infrastructures à cette fin.

Or. pt

15.11.2023

A9-0319/350

Modification 350
João Pimenta Lopes
au nom du groupe The Left

Rapport
Frédérique Ries
Emballages et déchets d'emballages
(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

A9-0319/2023

Proposition de règlement
Considérant 84 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Modification

(84 bis) Les États membres devraient avoir pour priorité de mettre en place les mesures et les normes nécessaires pour veiller à ce que les opérateurs et les entreprises protègent et promeuvent des niveaux élevés de santé et de sécurité au travail pour tous les travailleurs, en fonction des risques spécifiques auxquels ils sont exposés et selon les secteurs de production, de recyclage et de déchets dans lesquels ils travaillent.

Or. pt

15.11.2023

A9-0319/351

Modification 351
João Pimenta Lopes
au nom du groupe The Left

Rapport
Frédérique Ries
Emballages et déchets d'emballages
(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

A9-0319/2023

Proposition de règlement
Considérant 90 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Modification

(90 bis) Dans la vie quotidienne, il existe souvent un nombre irrationnel d'emballages totalement superflus, notamment lors de l'achat de produits alimentaires de base ou de produits d'hygiène, entre autres, qui sont régulièrement emballés dans plus d'un emballage, à l'exception de l'emballage primaire qui contient le produit et garantit sa conservation et son intégrité, tandis que les autres sont superflus et ne sont d'aucune utilité. La réduction des emballages passe donc par une intervention au niveau de la production et de la commercialisation pour réduire le suremballage.

Or. pt

15.11.2023

A9-0319/352

Modification 352
João Pimenta Lopes
au nom du groupe The Left

Rapport
Frédérique Ries
Emballages et déchets d'emballages
(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

A9-0319/2023

Proposition de règlement
Considérant 90 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Modification

(90 ter) Il convient d'agir pour réduire l'utilisation massive d'emballages superflus, en allant au-delà des dictats du marché, qui favorise la consommation effrénée et maximise le profit en utilisant des tonnes et des tonnes d'emballages superflus et des quantités encore plus importantes de ressources naturelles, en compromettant l'environnement et en répercutant le coût sur le consommateur final. Ce sont exclusivement les intérêts commerciaux et d'entreprise qui prévalent et non la conservation réelle des produits, avec des conséquences négatives pour les ménages, qui achètent les produits à un coût plus élevé, et pour l'environnement, puisqu'ils consomment un plus grand volume de ressources naturelles et produisent davantage de déchets.

Or. pt